

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 25 JUIN 2024 À 18H30

Tél. : 04 66 82 16 80

Email : legammairie@gmail.com

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2024 À 18H30

1-	Approbation procès-verbal du conseil municipal du 12.04.2024
2 -	Groupement de commandes pour l'achat d'électricité - SMEG
3 -	Autorisation d'achat de trois parcelles - Route du Flogeas
4 -	Audit énergétique pour les salles des fêtes et la bibliothèque par le SMEG
5 -	Dénomination des nouvelles voies
6 -	Clôture du budget convention de gestion assainissement
7 -	Autorisation de signature de la convention pour l'installation d'un concentrateur dans l'église
8 -	Désignation des représentants du SIRP
9 -	Décisions du Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, le Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 20.06.2024.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER	x		
Virginie NICOLAS LOZZI	x		
Odile MARÇAIS	x		
Benoît VIGNAL	x		
Matthieu DELARQUE	x		
Magali FLANDIN		x	Emeline MULLER
Marie-Hélène BORIE		x	Bernard PELLOUX
Audrey RATH	x		
Bernard PELLOUX	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné M. MARQUEZ Jean-Marc pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.04.2024

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 avril 2024.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de LE GARN, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à la majorité dont une abstention (Magali FLANDIN):

- Décide de l'adhésion de la commune de LE GARN au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LE GARN et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LE GARN.
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

3- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2024 N°02

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : AUTORISATION D'ACHAT DE TROIS PARCELLES ROUTE DU FLOGEAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'acheter 3 parcelles de terrain situées à l'entrée du village coté route de Flogeas à proximité de la bibliothèque, cadastrée :

- Section AB n° 333 d'une contenance de 622 m²
- Section AB n° 331 d'une contenance de 140 m²
- Section AB n° 329 d'une contenance de 45 m²

Soit une contenance totale 807 m², pour un montant de 30 000 € en partie constructible.

Cet achat permettrait de réaménager l'entrée du village et d'y créer un parking pour véhicules légers.

Après en avoir délibéré et à la majorité dont une abstention (Magali FLANDIN), le Conseil décide :

- D'accepter l'achat des parcelles ci-dessus présentées et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concernant cet achat.

Ainsi fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits.

4- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2024 N°03

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : AUDIT ENERGETIQUE POUR LES SALLES DES FETES ET LA BIBLIOTHEQUE PAR LE SMEG

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un audit d'efficacité énergétique et la volonté de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire Energie Gard – SMEG.

Madame le Maire propose que l'Assemblée se prononce pour solliciter le Territoire Energie Gard – SMEG afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation de cet audit.

Afin que la collectivité obtienne la meilleure valorisation des certificats d'économie d'énergie, il est dans son intérêt de se faire accompagner par le Territoire Energie Gard – SMEG.

Après en avoir délibéré, à la majorité dont une abstention (Magali FLANDIN), le Conseil :

- 1- Approuve le projet dont le montant s'élève à 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC et demande son inscription au programme syndical,
- 2- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- 3- S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimé ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 050,00 €,
- 4- Versera sa participation à la réception du rapport, au moment du solde,
- 5- Prend note qu'à la réception du rapport, le TE Gard – SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

5- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2024 N°04

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES - SIIG

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'ajouter à la liste des voies nommées de la commune 2 places communales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier décide :

- D'ajouter la Place de la Pouzolle et la Place du Lavoir à la liste des voies nommées de la commune.

Accepte à la majorité dont une abstention (Magali FLANDIN), le classement de la voirie communale tel qu'il est présenté.

6- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2024 N°05

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : CLOTURE DU BUDGET CONVENTION DE GESTION ASSAINISSEMENT

Suite au transfert de compétences de l'assainissement à l'Agglomération du Gard Rhodanien, il y a lieu de clôturer le budget convention de gestion assainissement.

Les résultats de clôture en section d'exploitation et en section d'investissement sont de zéro euro.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité dont une abstention (Magali FLANDIN),

- APPROUVE les résultats de clôture comme suit :
Les résultats de clôture en section d'exploitation et en section d'investissement sont de zéro euro.
- CLÔTURE le budget convention de gestion assainissement.

7- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2024 N°06

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE INSTALLATION D'UN CONCENTRATEUR

Madame le Maire expose,

Dans le cadre du marché de Délégation de Service Public Eau Potable passé avec le Syndicat Mixte des Eaux Gard Ardèche (SMEGA) ayant pris effet le 1^{er} février 2022 pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau et suite à l'arrêté inter préfectoral 23-12-20 fixant la sortie de la commune de Montclus du périmètre du SMEGA vers L'Agglomération du Gard Rhodanien, la société SAUR sollicite l'autorisation de la collectivité pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Un concentrateur serait implanté dans l'église, à l'intérieur du clocher.

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité dont une abstention (Magali FLANDIN),

- AUTORISE La société SAUR a implanté un concentrateur dans l'église, à l'intérieur du clocher.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

8- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2024 N°07

Elu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SIRP

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des délégués de la Commune appelés à siéger au sein du comité syndical du S.I.R.P (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire).

Le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L.5211-7 et L.5211-8 procède à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue des délégués :

Ont obtenu la majorité dont une abstention (Magali FLANDIN) et sont désignés comme suit :

- **Délégués Titulaires** : Mesdames MULLER Emeline et MARCAIS Odile
- **Délégués Suppléants** : Madame NICOLAS LOZZI Virginie et Monsieur MARQUEZ Jean-Marc

Qui acceptent le mandat qui leur est confié.

9- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.06.2024 N°08

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Il y a lieu de présenter les décisions du Maire aux membres du Conseil Municipal :

- Facture de IKEA pour un montant de 573,99 € TTC concernant l'achat d'un bureau et de structures panneaux ;
- Acompte du Syndicat d'électricité du Gard pour un montant de 3 000,00 € TTC concernant les travaux de changement de l'éclairage public en LED ;
- Facture de MIKA PLOMBERIE CHAUFFAGE pour un montant de 576,05 € TTC concernant l'achat d'un chauffe-eau ;

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Fin de la séance à 19 h 07.

Le secrétaire de séance



Le Maire

Julie MERCIER

